



## Les Prix du Scénario

### RÈGLEMENT EDITION 2024

#### ORGANISATEUR :

HILDEGARDE, SAS, au capital de 353.500 €, immatriculée au RCS Paris N°433975117, présidée par Monsieur Reginald de Guillebon, dont le siège social est à Paris, 6 place de la Madeleine 75008 et dont les bureaux sont à PARIS, 7 place Franz Liszt 75010 Paris,

Organise **LES PRIX DU SCÉNARIO** dont l'appel à candidatures est ouvert chaque année entre les mois de septembre et décembre.

#### ARTICLE I – CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Si vous ne remplissez pas pleinement les conditions ci-dessous, il est inutile de candidater dans la mesure où votre demande sera déclarée irrecevable par l'Organisateur.

#### **A / Conditions d'éligibilité communes à tous les projets**

- 1)** Le scénariste ou l'auteur réalisateur à l'initiative du projet ne doit pas avoir eu de long métrage porté à l'écran ou tourné avant la date de cérémonie de remise des prix prévue en février 2024. **Seuls les premiers scénarios de long métrage (prise de vue réelle ou animation) seront étudiés.**  
Cette condition ne s'applique pas au co-scénariste, au collaborateur à l'écriture ou au consultant éventuel.
- 2)** Le projet déposé doit être:
  - a) un long métrage d'une durée supérieur ou égale à 60 minutes **destiné à la salle de cinéma**
  - b) présenté en **langue française** quelle que soit la langue de tournage
  - c) un film de **fiction en prises de vue réelle ou en animation**, les documentaires ne sont pas éligibles
  - d) une œuvre originale ou une adaptation scénarisée d'une œuvre littéraire
  - e) présenté sous forme de continuité dialoguée dans sa **version définitive**
  - f) accompagné d'un dossier complétant la candidature (voir article II) et **de tous les justificatifs relatifs à son éligibilité**
- 3)** Si le projet a déjà été déposé lors d'une précédente édition, il doit avoir fait l'objet d'une **réécriture substantielle** pour être à nouveau déposé au Prix du Scénario. Ce travail de réécriture doit obligatoirement faire l'objet d'un paragraphe dédié dans la note d'intention. Les projets finalistes mais non primés des précédentes éditions ne peuvent pas se représenter.
- 4)** **Le tournage du projet ne doit pas avoir débuté** avant la date de cérémonie de remise des prix prévue en février 2024

**B / Conditions spécifiques si le projet est produit à l'initiative d'une société de production française de films de long métrage, titulaire d'une autorisation d'exercice délivrée par le CNC**

- 1)** Joindre obligatoirement au dossier **le contrat d'option ou le contrat de cession de droits d'auteur scénario**
- 2)** Joindre obligatoirement **un extrait Kbis de moins de 3 mois** de la société de production déléguée du film

**C / Conditions spécifiques si le projet est produit à l'initiative une société de production européenne ou internationale**

- 1)** Le projet doit obligatoirement faire l'objet d'une coproduction avec une société de production française de films de long métrage, titulaire d'une autorisation d'exercice délivrée par le CNC.
- 2)** Le projet doit obligatoirement être déposé **en langue française** quelle que soit la langue de tournage.

**D / Conditions spécifique si le projet n'est pas produit par une société de production**

*Les conditions suivantes ne sont pas cumulatives.*

- 1)** Le scénariste ou l'auteur réalisateur à l'initiative du projet doit au cours des 10 dernières années précédant celle de la demande, justifier par écrit avoir réalisé ou écrit au moins :
  - a. un court métrage porté à l'écran et sélectionné dans au moins 2 festivals répertoriés par le CNC (voir liste en annexe 2) ou avoir fait l'objet d'une diffusion sur un service de télévision
  - b. **ou** une oeuvre audiovisuelle d'au moins 26 mn ayant fait l'objet d'une diffusion sur un service de télévision
  - c. **ou** une oeuvre audiovisuelle d'une durée supérieure ou égale à 90mn ayant fait l'objet d'une diffusion sur un service de télévision
  - d. **ou** une série ayant fait l'objet d'une diffusion sur un service de télévision
  - e. **ou justifier** de l'écriture ou de la mise en scène d'une oeuvre théâtrale ayant donné lieu à au moins vingt représentations commerciales ou d'une oeuvre radiophonique ou d'une oeuvre littéraire de fiction ou d'un essai publié par un éditeur national

**OU**

- 2)** Le scénariste ou l'auteur réalisateur à l'initiative du projet doit avoir obtenu un diplôme délivré par une écoles ou une université délivrant un diplôme de scénariste reconnu par l'Etat.

**OU**

- 3)** Le projet soumis au Prix du Scénario a déjà bénéficié d'une aide à l'écriture, à la réécriture ou à la production du CNC ou d'une collectivité territoriale, ou d'une résidence à la FEMIS, au Groupe Ouest ou toute autre résidence dédiée au long métrage et reconnue par le CNC.

Des justificatifs devront obligatoirement être joints au dossier de demande.

**ARTICLE II - DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE**

- 1)** Pour concourir, les candidats doivent remplir le formulaire accessible en ligne, <http://prix-scenariste.org/>, durant la période de dépôt dont les dates précises sont annoncées chaque année.

- 2) Pour soumettre leur projet, les candidats doivent joindre un dossier complet en pdf et en version papier.**

Une candidature complète est constituée de 2 dossiers

**a) un dossier pdf unique (10 Mo maximum) rassemblant dans l'ordre indiqué ci-dessous :**

- une page de garde comprenant le titre du projet, les auteurs et les coordonnées du déposant
- la fiche éligibilité dûment remplie et les justificatifs demandés
- pitch (de 3 à 5 lignes maximum)
- synopsis
- note d'intention écrite accompagnée d'une note de réécriture en cas de nouveau dépôt
- moodboard
- biographie et filmographie (indiquer les sélections en festivals). En cas de coécriture, une biographie et une filmographie du ou des coauteurs.
- biographie et filmographie de la société de production
- scénario, sous forme de continuité dialoguée et mis en pages avec numérotation des pages
- fiche indiquant les liens vimeo et mots de passe des précédents films réalisés
- en cas de co-auteur, une autorisation signée de chaque co-auteur indiquant son accord à concourir.
- toutes autres informations que vous jugerez utiles de porter à notre connaissance

**b) le même dossier complet relié et imprimé recto/verso et par voie postale (pas de recommandé / ne pas se déplacer) à l'adresse suivante :**

LES PRIX DU SCENARIO

Chez LES ARMATEURS

47 rue de Paradis

75010 PARIS

La version papier devra être envoyée par voie postale avant le dernier jour de clôture de l'appel à projets, **le cachet de la poste faisant foi**.

A l'issue des sélections, les versions papier ne seront ni renvoyées ni remises en mains propres.

### **ARTICLE III - AUTORISATION DES AUTEURS À CONCOURIR**

Seuls seront pris en compte par l'Organisateur, les dossiers de candidatures complets et déposés selon les exigences de l'Article I et II du présent règlement.

**Il est rappelé qu'aucun dossier déposé en mains propres ou soumis par lettre recommandée avec accusé de réception ne sera étudié.**

### **ARTICLE IV - NUMERUS CLAUSUS**

Au-delà de 300 projets reçus, les candidatures ne seront plus étudiées.

Nous invitons les candidats à ne pas attendre la date de clôture pour déposer leur projet.

### **ARTICLE V - LES PRIX**

#### **A / Dotation Financière allouée par la Fondation David Hadida**

Une dotation financière d'un montant total de 9 000 € (neuf mille euros) sera remise au(x) scénariste(s) lauréat(s) - à partager en cas de co-auteurs - selon les décisions du Jury pour le Grand Prix et La Mention Spéciale et selon la décision du Comité de sélection en accord avec la Cité européenne des scénaristes

pour le Label Découverte.

Les Prix remis sont :

- 1)** *Le Grand Prix* des Prix du Scénario 2024 décerné par le Jury
- 2)** *La Mention Spéciale* des Prix du Scénario 2024 décerné par le Jury
- 3)** Le Label Découverte des Prix du Scénario 2024 décerné par le Comité de Sélection en accord avec la Cité européenne des scénaristes

## **B / La Dotation France Culture**

France Culture remet au Lauréat du *Grand Prix* des Prix du Scénario, le Prix France Culture constitué d'une prime d'inédit et d'une mise en ondes du scénario.

## **C / La Dotation Dixit**

L'organisme de formation Dixit offre au Lauréat du *Label Découverte* :

- a)** une formation au choix parmi une offre de plus de 20 modules de formation qui s'adressent au professionnel du cinéma et de l'audiovisuel
- b)** 5 livres au choix parmi un catalogue de plus de 50 références dédiées au cinéma et à l'audiovisuel

## **D / La Dotation La Cité européenne des scénaristes**

La Cité européenne des scénaristes offre au lauréat du Label Découverte une consultation auprès d'un expert du scénario, choisi par le lauréat en concertation avec l'équipe pédagogique de la Cité.

Avant la remise des Prix, l'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité du/des Lauréat(s).

## **ARTICLE VI - DESIGNATION DES FINALISTES**

La désignation des finalistes se fait en plusieurs étapes :

- 1)** La présélection d'une dizaine de projets par un Comité de lecture.
- 2)** L'entretien oral des 10 projets présélectionnés pour définir les 6 finalistes des Prix du Scénario et le lauréat du Label Découverte.  
L'entretien devrait avoir lieu à Paris dans le courant du mois de janvier de l'année qui suit l'année de l'appel à projets.
- 3)** A l'issue des entretiens, 6 projets finalistes sont retenus pour être soumis au Jury

## **ARTICLE VII - LE JURY DU GRAND PRIX ET DE LA MENTION SPECIALE**

Il est institué un Jury indépendant de 7 à 15 membres :

- 1)** Le ou la Président(e) du Jury est désigné(e) chaque année, par l'Organisateur,
- 2)** Les 6 à 14 autres membres du Jury sont choisis par l'Organisateur.

Le Jury lit les projets des 6 finalistes tels que désignés à l'article V avant les délibérations.

La composition du Jury sera présentée sur le site internet de l'organisateur : <http://prix-scenariste.org/>

## **ARTICLE VIII - DÉSIGNATION DES LAURÉATS DES PRIX DU SCENARIO**

- 1)** Le Jury se réunira pour procéder aux opérations de vote qui détermineront d'après la liste des Finalistes, le(s) Lauréat(s) des Prix du Scénario hors Label Découverte.
- 2)** Le scrutin est secret et se déroule comme suit :

Il sera procédé à un 1<sup>er</sup> tour de vote devant permettre la présélection des 2 candidats qui recevront le plus de voix.

Il sera ensuite procédé à un 2<sup>e</sup> tour de vote devant départager les 2 candidats et le Lauréat sera le candidat qui recevra la majorité des voix sur son nom.

En cas d'égalité, il sera procédé à un autre tour et le Président ou la Présidente du jury aura double voix pour départager.

Le ou la présidente du jury peut décider de récompenser plusieurs projets par l'attribution de coups de coeur en plus du Grand Prix et de la Mention Spéciale.

## **ARTICLE IX - OBLIGATION DES CANDIDATS**

- 1)** Les **candidats présélectionnés** s'engagent à participer à un entretien oral avec le Comité de Sélection en vue de la désignation des finalistes.
- 2)** Les **candidats finalistes** s'engagent à fournir à l'Organisateur un dossier complet tel que défini à l'article II **mis à jour** sous forme de PDF pour les membres du Jury.
- 3)** Les candidats finalistes des Prix du Scénario et le lauréat du Label Découverte des Prix du Scénario s'engagent à **assister à la Cérémonie de remise des Prix et à sa préparation.**
- 4)** Les Finalistes et le lauréat du Label Découverte des Prix du Scénario autorisent également toutes publications de et à propos de leurs œuvres dans les médias.
- 5)** Les Finalistes et le lauréat du Label Découverte des Prix du Scénario s'engagent formellement à participer à toutes les interviews de presse écrite, de radio, de télévision, qui leur seraient proposées en tant que Finaliste des Prix du Scénario, ceci afin de valoriser tant leur œuvre que les Prix eux-mêmes.
- 6)** Les Finalistes et le lauréat du Label Découverte s'engagent à fournir à l'Organisateur 4 invitations pour 2 personnes à l'avant-première parisienne du film.

## **ARTICLE X – LE LABEL DECOUVERTE**

- 1)** Le Label Découverte est remis par le Comité de Sélection des Prix du Scénario en accord avec La Cité européenne des scénaristes. Le projet primé n'est pas soumis au Jury.
- 2)** Le Label Découverte est remis au bénéficiaire d'un projet pour lequel aura été décelé un potentiel qui mérite d'être approfondi pour parvenir à une version plus aboutie, et lui donnant ainsi toutes les chances d'être soutenu et financé par la suite.
- 3)** Ce projet est identifié lors de la première étape de présélection telle que définie à l'article VI.
- 4)** Le lauréat du Label Découverte des Prix du Scénario aura la possibilité de se présenter à une prochaine Edition des Prix du Scénario de son choix. Il sera automatiquement reçu à l'Oral par le Comité de sélection.
- 5)** Le Prix Label Découverte est doté comme suit :
  - a)** 1 consultation offerte par La Cité européenne des scénaristes

- b)** 1 formation au choix et 5 ouvrages à sélectionner alloué par l'organisme de formation Dixit ([www.dixit.fr](http://www.dixit.fr))
- c)** 1 dotation allouée par la Fondation David Hadida d'un montant de 1.000 euros
- 6)** Le Label Découverte est rendu officiel et remis lors de la Cérémonie de remise des prix du Grand Prix et de la Mention Spéciale telle que définie à l'article XI.

## **ARTICLE XI – LA CEREMONIE DE REMISE DES PRIX**

La cérémonie de remise des Prix du Scénario aura lieu au cours du trimestre de l'année suivant l'appel à candidature.

Les dotations seront acceptées telles qu'elles sont annoncées.

Les dotations ne pourront donc être ni échangées, ni reprises.

Le cas échéant, la date d'utilisation des dotations sera communiquée lors de leur délivrance.

Nonobstant ce qui précède, l'Organisateur se réserve la possibilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer les dotations par des lots d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Il est rappelé que l'obligation de l'Organisateur consiste uniquement en la mise à disposition des dotations.

## **ARTICLE XII - OBLIGATION DES LAURÉATS**

- 1)** En contrepartie de la dotation, le (ou les) co-Lauréats s'engage(ent) à obtenir du Producteur que figure au générique du film réalisé, sous la mention du scénario, la mention « Lauréat du Grand Prix des Prix du Scénario » ou « Lauréat de la Mention Spéciale des Prix du Scénario » ou « Lauréat du Label Découverte des Prix du Scénario » ou « Coup de cœur du Président du Jury » suivie de la mention de l'année du Prix, ainsi que de la mention du Partenaire /Sponsor ayant remis la dotation.
- 2)** Ces informations devront également figurer sur tous les documents contractuels et de promotion dont l'affiche et le dossier de presse du film.
- 3)** D'autre part, le (ou les co-) Lauréat(s) des Prix du Scénario s'engage(ent) à se tenir à la disposition des organisateurs pour toutes manifestations ultérieures qui découleraient de ces Prix ; le (ou les co-)Lauréat(s) autorise(ent) également toutes publications de et à propos de leurs œuvres dans les médias.
- 4)** Le (ou les co) Lauréat(s) s'engage(ent) formellement à participer à toutes les interviews de presse écrite, de radio, de télévision, qui leur seraient proposées en tant que Lauréat des Prix du Scénario, ceci afin de valoriser tant leur œuvre que les Prix eux-mêmes.
- 5)** Le (ou les) co-Lauréats s'engage(ent) à fournir à l'Organisateur, 4 invitations pour 2 personnes à l'avant-première du film.
- 6)** Le (ou les) co-Lauréats du Grand Prix s'engagent à mettre en onde le scénario primé par France Culture en collaboration avec les équipes de France Culture.

### **ARTICLE XIII - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les présents Prix respectent le droit d'auteur et ne comportent aucune clause de cession autre que la cession des droits pour la publication du palmarès et la promotion des Prix sur une durée maximale de trois années.

Le nom de l'auteur, conformément à l'article 6 de la loi du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique, doit être porté sur tout projet édité ou utilisé d'une manière quelconque.

Aucune modification ne pourra être apportée au projet soumis par l'Organisateur sans l'accord de l'auteur. Aucune adaptation pour une nouvelle utilisation d'un projet ne pourra être faite sans l'accord préalable de l'auteur et sans versement de droits en rapport avec la nouvelle utilisation.

Les projets primés ou non restent la propriété de leurs auteurs.

Dans le cas de co-auteurs, l'œuvre sera la propriété commune des co-auteurs, qui seront tous titulaires du droit d'auteur. Ils devront exercer à l'unanimité leurs droits d'autoriser et de participer aux Prix d'un commun accord.

### **ARTICLE XIV - UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « l'Organisateur » pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution des dotations.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ces données personnelles communiquées dans le cadre de ce Prix fassent l'objet d'un traitement.

Le/les gagnant(s) autorise(nt) « l'Organisateur » et ses partenaires à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Général de la Protection des Données entré en vigueur le 25.05.2018, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant à « l'Organisateur » dont l'adresse est mentionnée en préambule.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en écrivant à la société HILDEGARDE, 6 place de la Madeleine 75008 Paris, ou par mail à l'adresse : [claire@hildegarde.com](mailto:claire@hildegarde.com).

### **ARTICLE XV - LITIGES ET LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉS**

La participation aux Prix du Scénario implique l'adhésion pleine et entière de chacun des participants au présent règlement, dont il déclare avoir eu parfaitement connaissance.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à annuler les présents Prix, à les écourter, les proroger, les reporter ou en modifier les conditions.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas d'incident de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation de l'ordinateur et/ou de la ligne téléphonique, à l'accès à Internet et/ou de tout autre incident technique, de tout autre cas de force majeure ou cas fortuit.

Aucune réponse ne sera apportée aux demandes téléphoniques ou écrites concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de participation aux Prix ainsi que sur l'identité des candidats ou des gagnants.

Les dates figurant dans le présent règlement sont mentionnées à titre strictement indicatif et ne sauraient

engager la responsabilité de l'Organisateur si, pour quelque raison que ce soit, elles devaient être annulées et/ou reportées et/ou modifiées ; les Candidats ne pouvant prétendre à aucun dédommagement dans de tels cas, sans formalités, sans possibilité de recours et/ou de dédommagement.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable dans le cas où les lauréats ne pourraient être joints par téléphone ou par courrier électronique pour quelque raison que ce soit.

Il est expressément convenu que les informations nominatives en possession de l'Organisateur lors du processus de candidature aux Prix sont les seules à avoir force probante.

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'impossibilité pour les gagnants de bénéficier de la Dotation pour des circonstances hors du contrôle de l'Organisateur.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) qui pourraient survenir en raison de la participation du Candidat au Prix et/ou de déplacements dans ce cadre et/ou de la jouissance de la dotation attribuée, ce que les participants et les lauréats reconnaissent expressément.

L'Organisateur ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de sa plateforme, empêchant l'accès au concours ou son bon déroulement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si l'Organisateur met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, il ne saurait cependant être tenu pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites des Prix, d'envoi de courriers électroniques erronés aux Participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site.

La participation à ce Prix implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation au Prix se fait sous son entière responsabilité.

## **ARTICLE XVI - PARTENAIRES ET SPONSORS**

Les sponsors ou partenaires des Prix du Scénario pourront éventuellement avoir accès à toutes les informations concernant les participants ou à leurs scénarios.

Les sponsors ou partenaires sont informés qu'ils doivent se conformer à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Général de la Protection des Données entré en vigueur le 25.05.2018. Ils sont également informés qu'ils doivent respecter les règles édictées à l'article XII concernant la propriété intellectuelle et le droit d'auteur.

## **ARTICLE XVII - DÉPÔT DU REGLEMENT**

Le règlement des Prix du Scénario est déposé en l'Étude CERTEA Huissiers de Justice 103 rue La Fayette 75010 PARIS.



**Article XVIII – COMPÉTENCES JURIDICTIONNELLES ET LOI APPLICABLE**

En cas de litige, le présent Prix et l'interprétation de son règlement sont soumis à la Loi française et l'attribution de la juridiction est faite aux Tribunaux judiciaires compétents de Paris.

Fait à Paris le 6 septembre 2023